

Élections municipales 2020 : n'importe quoi !

C'est entendu, ce pouvoir a été en dessous de tout dans la gestion prévisionnelle de ce qui était totalement prévisible dès le mois de janvier, c'est-à-dire une crise sanitaire majeure. Après avoir méthodiquement démolie le système de santé français, ils ont été incapables de prévoir et ont pris toutes les décisions à l'envers. Quand on pense que face à une crise planétaire géante, la voix de la France est cette imbécile de Sibeth Ndiaye incroyable calamité ambulante !

Il faudra impérativement faire les comptes dans la France *post-Covid19*. Et ces comptes nous les demanderons, pas seulement à la bande de bras cassés qui entourent Macron, mais surtout à ceux qui ont choisi le psychopathe improbable et à ces grands intérêts qui l'ont adoubé et lui ont fixé sa feuille de route.

En attendant, alors que tout le monde sait bien que nous n'échapperons pas à un confinement drastique et en particulier en Île-de-France, la grande presse fait semblant d'être intéressée par les municipales. Et il convient encore une fois de dire, que celui qui avait le pouvoir de reporter les élections municipales n'est personne d'autre qu'Emmanuel Macron. Il est là pour ça, et il est le seul à disposer de TOUTES les informations support des décisions. Se défausser sur d'autres par l'intermédiaire de ses perroquets habituels ne devrait tromper personne.

Alors on va rappeler que dans une démocratie représentative, la SINCÉRITÉ du scrutin est quelque chose de fondamental. Il est clair que celle-ci a été complètement altérée par la situation que traverse notre pays, et que la légitimité démocratique des listes élues le 15 mars est égale à zéro. Le deuxième tour est absolument impossible à tenir, avec le délai très court pour éventuellement fusionner les listes et les déposer en préfecture avant mardi soir !

Par ailleurs, les règles qui président au déroulement des élections sont extrêmement précises et minutieuses. Leur respect destiné à garantir la sincérité du scrutin est absolument fondamental. Et si elles ont été violées, les scrutins concernés peuvent et doivent être annulés. PAR LE JUGE. Administratif en l'occurrence sous le contrôle du Conseil d'État. Là aussi les délais pour faire les recours sont très courts, et la désorganisation des services publics de la justice empêchera que le juge puisse réaliser son contrôle.

En matière d'élection afin d'en assurer la sincérité, LA FORME EST INSÉPARABLE DU FOND.

Par conséquent :

- ➡ Campagne complètement faussée par la crise sanitaire.
- ➡ Scrutin marqué par une abstention énorme due à la crise sanitaire.
- ➡ Impossibilité d'organiser normalement le deuxième tour.
- ➡ Impossibilité du contrôle judiciaire INDISPENSABLE pour vérifier la régularité du scrutin.

Tout cela rend impossible non seulement la tenue du deuxième tour, mais, les deux tours étant inséparables, nécessite l'annulation de l'ENSEMBLE du scrutin. Jusqu'à ce que les conditions de déroulement régulier puissent être à nouveau réunies.

Organiser le deuxième tour serait en l'état une folie.

L'organiser plus tard en fonction du résultat du premier tour du 15 mars, par conséquent sans tenir compte de son illégitimité, serait simplement une forfaiture.

Extraordinaire et fascinante leçon politique que de voir se fracasser sur le réel, un président de la république entré à l'Élysée par effraction avec sa bande de fonds de cuve, représentants ultimes et en grande partie dépravés de l'ancien monde.

Oui décidément, il faudra leur demander des comptes.